



# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

En vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2027

**ADOPTÉ LE 25 MARS 2022**

Par le Bureau du coroner

*En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits  
des personnes handicapées en vue de leur  
intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Bureau  
du coroner

Québec 

*Pour la vie!*

---

# Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Mission.....	2
3. Effectif.....	2
4. Membres du groupe de travail.....	3
7. Reddition de comptes.....	4
8. Coordonnées.....	4
9. Adoption et diffusion du Plan d'action.....	4
10. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.....	6
11. Nous joindre.....	10

---

## 1. Contexte

Conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale RLRQ, c. E-20.1* (ci-après nommée « La Loi »), le Bureau du coroner, qui emploie au moins cinquante personnes, a l'obligation de produire, d'adopter et rendre compte au public d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé « Le Plan d'action »).

Suivant les exigences de cette Loi, le présent Plan d'action identifie les obstacles à l'intégration que peuvent rencontrer des personnes handicapées et les membres de son personnel qui utilisent des installations et les services du Bureau du coroner. Il comporte également des mesures visant à éliminer ou à prévenir ces mêmes obstacles.

En plus de se conformer à cette Loi, le Bureau du coroner tient compte, dans son Plan d'action, de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le présent Plan d'action couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2027.

## 2. Mission

Le Bureau du coroner a pour mission de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Les coroners exercent un important rôle social de prévention des décès, notamment par la formulation de recommandations dans leurs rapports. Ces recommandations donnent souvent lieu à des changements concrets et nourrissent les débats publics, ce qui permet d'éviter des décès tout en sensibilisant la population à certains risques.

## 3. Effectif

Au 31 mars 2022, le Bureau du coroner comptait 69 employés réguliers et occasionnels, dont 39 au Bureau de Québec, 7 à la morgue de Québec, 7 au Bureau de Montréal et 16 à la morgue de Montréal.

Le siège social est situé au 2875, boulevard Laurier à Québec. Au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, on retrouve des locaux comprenant une morgue et des bureaux. Le locateur est la Société québécoise des infrastructures.

Le Bureau du coroner dispose également d'une morgue située au sous-sol du 1701, rue Parthenais à Montréal ainsi qu'un bureau situé au 11<sup>e</sup> étage du même édifice. Le locateur est également la Société québécoise des infrastructures.

Cependant, la majorité des employés, excepté les employés des deux morgues et du service à la clientèle, sont en télétravail depuis mars 2020, en raison de la pandémie de Covid-19.

---

## 4. Membres du groupe de travail

Le mandat d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action du Bureau du coroner a été confié à un groupe de travail constitué de :

- Daniel Riverin, directeur de l'administration
- Catherine Mathis, adjointe exécutive de la coroner en chef
- Francine Dubé, coordonnatrice du service à la clientèle, responsable du traitement des plaintes et conseillère à l'accès à l'information

Édifice Le Delta II, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
1 888 CORONER (267-6637)  
[clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

## 5. Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

En octobre 2021, les trois membres du groupe de travail présenté au point précédent ont suivi une formation virtuelle concernant l'élaboration du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. À la suite de cette formation, dispensée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), tous trois ont reçu une attestation de formation de l'OPHQ.

Le comité a soumis le présent Plan d'action au personnel handicapé du Bureau du coroner (une personne, en date de mars 2022) pour consultation et nous confirmons qu'il est en faveur des orientations proposées.

## 6. Obstacles identifiés et mesures planifiées

Plus précisément, le présent Plan d'action identifie des obstacles (physiques et sociaux), fixe des objectifs, énonce les mesures envisagées, détermine les indicateurs de mesure des objectifs et établit un échéancier afin d'offrir des services de la plus haute qualité aux personnes handicapées, comme à l'ensemble de la population.

Le Plan d'action tient compte des services offerts aux personnes handicapées dans la population en général, mais également aux personnes handicapées qui font partie des effectifs en poste au Bureau du coroner et à ceux qui s'y joindront éventuellement.

---

## 7. Reddition de comptes

Le Bureau du coroner s'engage à produire annuellement un bilan et une mise à jour de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, cette dernière incluant, si nécessaire, une révision.

Conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Bureau du coroner s'engage également à rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts ainsi que des mesures d'accompagnement dont le Bureau du coroner s'est doté pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

## 8. Coordonnées

Les demandes d'information, les commentaires, les plaintes ou les suggestions sur le Plan d'action ou sur les services offerts par le Bureau du coroner peuvent être formulés directement sur notre site Web à l'adresse [www.coroner.gouv.qc.ca/nous-joindre](http://www.coroner.gouv.qc.ca/nous-joindre) ou en communiquant avec le 1 888 CORONER (267-6637).

## 9. Adoption et diffusion du Plan d'action

La version officielle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2027 du Bureau du coroner a été approuvée le 25 mars 2022 par la coroner en chef puis transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Le Bureau du coroner prend les dispositions nécessaires pour informer le public en général et les personnes handicapées en particulier du présent Plan d'action, dont le bilan sera publié sur le site Web du Bureau du coroner ainsi que sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce Plan d'action.

## 10. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Obstacles existants, priorités d'action et mesures retenues

DIFFICULTÉS/OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
Certains endroits peuvent être difficiles d'accès et représenter des obstacles pour une personne handicapée.	S'assurer que les locaux où sont offerts les services du Bureau du coroner sont physiquement accessibles aux personnes handicapées (bureaux administratifs, morgues et locaux loués pour des enquêtes publiques).	<p>Identifier les obstacles physiques.</p> <hr/> <p>Surveiller l'apparition de travaux sous la responsabilité du BC ou des locateurs.</p> <hr/> <p>Signaler les obstacles aux locateurs.</p> <hr/> <p>Prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.</p>	<p>Nombre d'obstacles identifiés et signalés.</p>	<p>Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles</p>	<p>En continu</p>
	Mettre à jour le plan d'évacuation de locaux en cas d'urgence afin de tenir compte des besoins particuliers des membres du personnel vivant avec un handicap.	<p>Identifier des personnes qui ont pour mandat d'accompagner la ou les personnes handicapées ou à mobilité réduite lors des exercices d'évacuation ou lors d'une évacuation.</p> <hr/> <p>Maintenir à jour la formation des accompagnateurs.</p>	<p>Plan d'évacuation en cas d'urgence mis à jour.</p> <hr/> <p>1 fois par année.</p>	<p>Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles</p>	<p>31 mars 2023</p> <hr/> <p>En continu</p>

**Certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'assistance pour consulter ou obtenir de l'information relativement à certains services offerts.**

<p>Offrir l'assistance d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes ou autres) lorsque requis.</p>	<p>Au cours de la refonte du site Web, appliquer les standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web.</p>	<p>Site Web refondu.</p>	<p>Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique et Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des technologies de l'information</p>	<p>31 mars 2023</p>
	<p>Offrir l'assistance nécessaire aux personnes handicapées qui désirent assister à une enquête publique ou qui doivent témoigner lors d'une enquête publique.</p>	<p>Nombre de demandes d'assistance honorées.</p>	<p>Bureau du coroner, secteur des affaires juridiques</p>	<p>31 mars 2023</p>
<p>Fournir le ou les documents en format adapté aux besoins spécifiques des personnes handicapées qui en font la demande.</p>	<p>Offrir les ressources personnalisées en fonction des besoins pour modifier les documents en formats adaptés pour l'imprimé (le gros caractère d'imprimerie, le format audio, le braille, le fichier électronique ou autre.), tant pour le système de mission que le site Web.</p>	<p>Description des mesures d'accompagnement.  Nombre de demandes honorées.  Analyse de la possibilité d'adapter les caractères des rapports d'investigation par le biais du système de mission.</p>	<p>Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique et Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des technologies de l'information</p>	<p>31 mars 2023</p>

<p><b>Les obligations liées à l’accessibilité au moment de l’achat ou de la location de biens ou de services sont méconnues<sup>1</sup>.</b></p>	<p>Sensibiliser l’équipe responsable des acquisitions des biens et des services aux avantages et à la nécessité d’adopter des pratiques d’approvisionnement accessible.</p>	<p>Abonner l’équipe responsable des acquisitions des biens et des services aux cyberbulletins de l’Office Passerelle et Express-O et relayer l’information à l’ensemble du personnel, lorsque pertinent à nos opérations.</p>	<p>Abonnement annuel et partage d’information.</p>	<p>Direction de l’administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles</p>	<p>31 décembre 2022</p>
<p><b>L’environnement de travail ne répond pas toujours adéquatement aux besoins d’une personne handicapée.</b></p>	<p>Permettre des accommodements raisonnables, lorsque requis, aux membres du personnel vivant avec un handicap afin de leur permettre d’offrir une prestation de travail dans des conditions optimales.</p>	<p>Adapter les postes de travail des personnes limitées par un handicap employées au Bureau du coroner.</p>	<p>Nombre de demandes honorées.</p>	<p>Direction de l’administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles</p>	<p>31 mars 2023</p>
	<p>Mettre à jour le plan d’accueil des nouveaux employés pour y préciser les démarches spécifiques à faire afin d’accueillir et d’intégrer les nouveaux employés vivant avec un handicap.</p>	<p>Mettre à jour le plan d’accueil des nouveaux employés.</p>	<p>Mise à jour du plan d’accueil.</p>	<p>Direction de l’administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines</p>	<p>31 mars 2023</p>

<sup>1</sup> En lien avec l’article 61.3 de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

<p><b>Le personnel manque de connaissances sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.</b></p>	<p>Informer tout le personnel du Bureau du coroner des modes de communication offerts aux personnes handicapées.</p>	<p>Inclure, dans la Déclaration de services aux citoyens du Bureau du coroner, l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour adapter nos documents destinés au public et aux membres du personnel ainsi que nos services destinés au public.</p>	<p>Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens.</p>	<p>Bureau du coroner, tous les secteurs</p>	<p>31 décembre 2022</p>
		<p>Diffuser la liste des ressources en lien avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées auprès de l'équipe du Service à la clientèle et la tenir à jour annuellement</p>	<p>Diffusion et mise à jour du document.</p>	<p>Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines</p>	<p>31 mars 2023</p>
	<p>Informer tout le personnel des objectifs et des mesures prises dans le présent plan.</p>	<p>Tenir une séance d'information sur les engagements du Bureau du coroner dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et y présenter la capsule vidéo de l'OPHQ sur la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (<a href="https://youtu.be/MMza1kY5vYQ">https://youtu.be/MMza1kY5vYQ</a>).</p>	<p>Date de la séance d'information.</p>	<p>Bureau du coroner, tous les secteurs</p>	<p>31 décembre 2022</p>
	<p>Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées et à leur capacité d'intégration à part entière afin notamment de prévenir des situations de discrimination.</p>	<p>Diffuser annuellement le message de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SPHQ) à l'équipe du Bureau du coroner et mettre à contribution le personnel vivant avec un handicap à titre d'ambassadeurs.</p>	<p>Information diffusée.</p>	<p>Bureau du coroner, secteur des communications</p>	<p>31 mars 2023</p>
		<p>Partager les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'OPHQ.</p>	<p>Partage des capsules d'autoformation.</p>		

---

## 11. Nous joindre

Un seul numéro pour joindre tous les services : 1 888 CORONER (1 888 267-6637)

Site Internet : [www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)

Twitter : @CoronerQuebec

Courriel : [clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

### **BUREAU DE QUÉBEC (SIÈGE SOCIAL)**

Édifice Le Delta II, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Télécopie : 418 643-6174

### **MORGUE DE QUÉBEC**

1685, boulevard Wilfrid-Hamel

Québec (Québec) G1N 3Y7

Télécopie : 418 643-8510

### **BUREAU DE MONTRÉAL**

Édifice Wilfrid-Derome, 11e étage

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Télécopie : 514 873-8943

### **MORGUE DE MONTRÉAL**

Édifice Wilfrid-Derome, rez-de-chaussée

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Télécopie : 514 873-6792

**Bureau  
du coroner**

**Québec** 

*Pour la vie!*